

Unité interdépartementale Vaucluse-Arles
Services de l'État en Vaucluse
DREAL PACA – UID Vaucluse-Arles
CEDEX 09
84905 Avignon
ut-84.dreal-paca@developpement-durable.gouv.fr

Marseille , le **XX** /08/2026

Rapport de l'inspection des installations classées

Visite d'inspection du 26/05/2026

Contexte et constats

publié sur  **GÉORISQUES**
FIBRE EXCELLENCE PROVENCE
BP 8
13150 Tarascon

Références :

Code AIOT : 0006400874

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 26/05/2026 dans l'établissement FIBRE EXCELLENCE PROVENCE implanté BP 8 ZA, Chemin des Radoub 13150 Tarascon.

La visite s'inscrit dans le contexte de mise en redressement judiciaire du site et de mesures de chômage partiel engagées.

Au jour de la visite, le site était à l'arrêt en ce qui concerne la production.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- FIBRE EXCELLENCE PROVENCE
- BP 8 ZA, Chemin des Radoub 13150 Tarascon
- Code AIOT : 0006400874 Installation : Avec Titre ☒ Sans Titre ☐
- Régime : A
- Statut Seveso : SEVESO BAS
- IED : IED

Le groupe Fibre Excellence, dont le siège social est situé à Labège (Haute-Garonne), est un acteur mondial majeur dans le domaine de la pâte à papier. Le groupe possède deux sites de production en France (Saint-Gaudens et Tarascon) et produit annuellement environ 562000 tonnes de pâte à papier dont 60 % sont destinés à l'export vers les pays d'Asie du Sud Est, 20 % aux pays d'Europe du Sud et 20 % pour la France.

Le site papetier de Tarascon existe depuis 1951 et avait été modernisé pour la dernière fois en 1980. Le site produit de la pâte à papier écru (pâte utilisée pour des packagings/sacs/ plaques de carton ondulé/matériaux de construction ou d'isolation...) ou blanchie (pâte utilisée pour réaliser du papier d'impression, d'écriture, du papier 'tissue' pour l'hygiène, ...) et a une capacité de production moyenne de 750 tonnes de pâte par jour (moyenne mensuelle) mais peut augmenter cette capacité pour la porter à 900 tonnes par jour (maximum journalier). Le site emploie actuellement 250 personnes. Pour sa production, le groupe est très dépendant des approvisionnements et des cours de matières premières en bois (feuillus et résineux) à partir desquels il fabrique sa pâte.

Afin de se renforcer sur ce secteur, le groupe Fibre excellence a créé deux filiales : Enviroforesterie (spécialisée en conseil en gestion forestière) et Sebso qui gère la partie récoltants.

A noter enfin que le procédé de fabrication de la pâte (procédé KRAFT) est généralement excédentaire en énergie.

Le site de Tarascon relève du classement SEVESO Seuil Bas (risque accidentel) et de la directive IED (émissions chroniques). Il est réglementé par l'arrêté préfectoral du 19 mars 1998 modifié à plusieurs reprises et complété récemment par :

- l'arrêté du 20 août 2020 portant sur le plan de traitement des odeurs,
- l'arrêté préfectoral complémentaire du 12 octobre 2022 portant révision au titre du BREF PP,
- l'arrêté préfectoral complémentaire du 27 octobre 2022 actant la mise à jour de l'étude des dangers du site,
- l'arrêté préfectoral complémentaire du 31 mai 2024.

2) Constats :

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - les observations éventuelles ;
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...;

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative »;
- « Faits avec suite administrative » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet des suites graduées et proportionnées avec :
 - soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription);
 - soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan des constats hors points de contrôle

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une précédente inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
1	Surveillance de l'installation	Arrêté Ministériel du 10/09/2020, article 3.2	/	

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats :

L'inspection s'est déroulée dans de bonnes conditions et il a pu être vérifié la bonne application des dispositions décidées par le groupe à l'issue de la décision de placement en redressement judiciaire et l'arrêt de la production de pâte.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Surveillance de l'installation

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 10/09/2020, article 3.2

Thème(s) : Risques chroniques surveillance du site

Prescription contrôlée :

L'exploitation se fait sous la surveillance, directe ou indirecte, d'une ou plusieurs personnes nommément désignées par l'exploitant et ayant une connaissance de la conduite de l'installation et des dangers et inconvénients des produits utilisés ou stockés dans l'installation.

Constats :

Par courrier du 13 mai 2026, adressé également au préfet des Bouches du Rhône, l'exploitant apporte les éléments d'information suivants :

L'entreprise FIBRE EXCELLENCE PROVENCE a été placée en redressement judiciaire en date du 28 avril 2026 par le tribunal de commerce de Toulouse.

L'usine est arrêtée, par manque de bois, à compter du 28 avril 2026 et des mesures de chômage partiel sont mise en œuvre à compter du 06 mai 2026.

Dans son courrier, l'exploitant présente les conditions de cet arrêt à savoir :

- Limitation des stocks de produits chimiques sur place ;
- Mise en sécurité de la plupart des équipements de production de pâte (chaudières, fours, turbines, laveurs, écorceur, presse pâte, séchoirs, régénération ...) ;
- Poursuite de l'exploitation de la station d'épuration, de la fourniture des utilités électriques (hors production par TA) et de l'eau ;
- Maintien d'une surveillance du site, des fonctions liées à la sécurité et la sureté.

A compter du 06 mai 2026 l'organisation mise en place au niveau du site est donc la suivante :

- Maintien sur site d'un binôme sécurité (un personnel du service sécurité plus un chef d'équipe incendie) tous formés aux risques et recyclés (formation à jour).
- Maintien du poste de garde : à noter que le service sécurité et cadres d'astreintes reçoivent la liste des personnes présentes, informatiquement, à chaque garde (05h30, 8h30, 13h30, 21h30) .
- Maintien de personnel technique sur place : MAI (maintenance) / EIA (électricité Instrumentation automatisme) en 3 * 8
- Maintien d'une astreinte de direction
- Maintien des fonctions de sureté du site et de la défense incendie
- Mise en sécurité du parc à bois (stocks bas, les écorces ont été étalées pour éviter les tas)

De façon plus détaillée, l'inspection a interrogé l'exploitant sur les mesure de mise en sécurité des unités.

En particulier, il est à noter que la chaudière à Liqueur Noire (LN) est protégée en voie liquide au niveau des corps de chauffe. Le Four à Chaux (FAC) a été nettoyé depuis peu et un décroustage sera à faire au redémarrage.

Le bac de liqueur noire à 65 % est à demi capacité.

Le stock de térébenthine est vide et le stockage est en eau.

Le Tall Oil n'a pas été évacué et est resté sur site.

Les silos sont tous vides.

L'inspection a pu consulter le document relatif à l'état des stocks.

A noter, une tournée journalière et une vérification de cet état des stocks et des niveaux des bacs (avec report sur le tableau compilant l'état des stocks). Les données observées sont cohérentes et correspondent à la situation décrite.

Au niveau de la station d'épuration, l'ensemble des produits chimiques restent présents : Acide sulfurique, Anti mousses, NBCO, chlorure ferrique, chaux.

Les TAR ont été désinfectées par traitement choc.

L'inspection a réalisé une visite, non exhaustive du site mais a pu constater par sondage, l'organisation mise en place au niveau du service sécurité, l'effectivité des rondes, des moyens de surveillance et de défense incendie (via les registres et les documents présentés), le maintien en fonctionnement de la STEP, la mise en sécurité des équipements par consignation d'armoires, de vannes, le niveau du parc à bois, le niveau de stock de pâte à papier.

Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :

A noter en matière de moyens de défense contre l'incendie, l'indisponibilité de la pompe au Rhône et le choix fait en concertation, avec la commune et le SDIS, de pouvoir se raccorder à un poteau incendie de la ville en entrée de site et qui permet d'obtenir un débit de 170 m³/h (pour mémoire le moyen de pompage au Rhône avait une capacité de 200 m³/h) .

L'inspection a constaté le jour de la visite que tous les moyens sont présents pour permettre ce raccordement et l'utilisation du poteau dans des délais restreints.

L'inspection indique que cette situation devra faire l'objet d'un porter à connaissance, si elle a vocation à être pérennisée. Compte tenu des incertitudes actuelles autour de l'évolution du site et ses prochaines activités, l'inspection ne propose pas de suite sur ce sujet dans l'immédiat

Respect de la prescription :



Type de suites proposées : Sans suite

Proposition de suites :